

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE SUR LA VOIE PUBLIQUE N° « 2023/002 »

Vu le Code du sport ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu l'attestation d'assurance souscrite auprès de la compagnie ALLIANZ, en date du 10 juillet 2023 présentée par l'organisateur ;

Considérant la déclaration réceptionnée par la mairie le 03 juillet 2023 ;

DÉLIVRE RÉCÉPISSÉ

À Monsieur Martin MARTINE, représentant l'association des Amis de la préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – 27000 Évreux qui déclare organiser une manifestation pédestre intitulée « Randonnée des agents de la préfecture », le mardi 15 août 2023, de 10h00 à 17h00 avec comme point de départ et d'arrivée la commune de Préfecture-Ville, respectant les parcours annexés au dossier.

La manifestation comprend les parcours suivants :

- 1 marche de 10 km – départ à 11h30 ;
- 1 marche de 20 km – départ à 10h30 ;
- 1 course en relai non chronométrée de 15 km – départ à 14h00.

Les participants sont tenus de respecter en tous points les prescriptions du Code de la route et d'obéir aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publiques.

Le numéro de téléphone joignable par les services de secours et de sécurité, pendant la durée de la manifestation, est celui de :

Monsieur Jacques JACQUELINE
07.03.04.05.06

En aucun cas la manifestation ne devra donner lieu à un classement faisant intervenir directement ou indirectement comme éléments d'appréciation, soit l'endurance, soit l'habileté ou la vitesse, qu'il s'agisse ou non de véhicule terrestre à moteur.

Les recommandations pour la sécurisation des lieux de rassemblement ouverts au public prévues dans le plan Vigipirate qui figurent dans la fiche ci-jointe doivent être appliquées et adaptées à la manifestation.

Concernant le passage sur des voies ou terrains privés, il appartient à l'organisateur de solliciter l'autorisation des propriétaires concernés.

Les participants devront veiller à porter des tenues assurant leur visibilité auprès des usagers de la route.

L'organisateur devra s'assurer régulièrement et notamment avant le début de la manifestation des conditions météorologiques prévues pendant les heures de cette manifestation en appelant le répondeur téléphonique de Météo France : la météo du département (08.99.71.02.27 / 2,99€ l'appel, plus le prix d'un appel), ou en consultant le site internet : www.meteofrance.com

Il prendra toutes les décisions et toutes dispositions utiles et si les prévisions météorologiques ne leur paraissent pas compatibles avec les activités envisagées.

Une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant la manifestation a été souscrite. En aucun cas, la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre l'État. Les assurés sont tiers entre eux.

Préfecture-Ville, le 07 août 2023

La maire de Préfecture-Ville

Madame Paulette PAUL